



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Bosquet nourricier - Chateau de la Bourdaisiere a Montlouis -sur-Loire (37)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

C.L.B

Raison sociale

GROUPE DEYROLLE

N° SIRET

35266889100018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

De Broglie

Prénom(s)

Louis Albert

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage, 42A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est actuellement occupé par une prairie d'une superficie de 1,4 ha. Le projet consiste en : - La réalisation d'une extension sur le bâtiment de l'ane pour une emprise au sol finale de 49 m² ; - La création de 20 unités d'hébergement d'une emprise globale au sol de 629 m² ; - La création d'une bibliothèque de l'écologie de 115 m² ; - La création d'une maison sechoir d'une emprise au sol de 24,6 m² ; - La création d'un laboratoire d'une emprise au sol de 184,4 m² ; - La mise en place d'une maison des jardiniers de 22 m² ; - La création de 26 places de stationnement dont 2 places PMR (emprise globale au sol de 374 m²) ; - Le développement de végétation de type bosquet nourricier. Le plan de masse est présente en annexe facultative 1 page 3.

4.2 Objectifs du projet

Le projet se situe sur les parcelles du château de la Bourdaisière qui est un lieu touristique et porteur d'un patrimoine et d'un conservatoire spécialisé dans le dahlia et la tomate. L'objectif du projet est de créer un centre d'enseignement et de loisirs autour des activités du château de la Bourdaisière et de l'Ecole Nature Art Education de DEYROLLE. Pour cela, le projet prévoit la création d'habitats légers de loisir et de services, type cottages, au sein d'un bosquet nourricier sur la prairie actuelle. Le projet paysager s'inscrit dans une démarche écologique inspirée du principe de la forêt-jardin. Le projet profitera des réseaux de mobilité existants au nord et à l'est du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet ne nécessite pas de démolition, celui-ci étant actuellement occupé par des prairies et quelques bâtiments (le bâtiment de l'âne et des serres agricoles). Les cottages seront réalisés entièrement en bois et auront une fondation par pieux vissés permettant de recevoir des pilotis de 30 cm. Un décapage pour l'installation des allées d'accès ne dépassera pas 20 cm de profondeur et les tranchées pour les réseaux n'excéderont pas 60 cm de largeur. Un traitement du parking le plus intégral possible au site actuel sera réalisé. Il conservera les zones enherbées et plantera des haies de buisson bas pour délimiter les bandes de parking.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les cottages seront occupés de mars à octobre (20 habitats légers et 5 services). Un entretien régulier des espaces verts, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des zones de mobilité sera réalisé. La gestion des eaux pluviales est détaillée dans la notice hydraulique en annexe facultative 2. Un diagnostic flore et habitats a été réalisé par le bureau Ligeria Nature le 05/05/2026. (cf. Annexe facultative 3). Celui-ci préconise la conservation des arbres, ce qui est prévu dans le projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à examen au cas par cas et à Déclaration Loi sur l'Eau, au titre de la rubrique 2.1.5.0 incluant une évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du terrain Total bâtiment avant travaux (bâtiment et serre) Total enrobe avant travaux Espaces verts avant travaux Total bâtiment après travaux Total enrobe après travaux Total cheminement piéton (calcaire stabilisé) après travaux Total cheminement piéton avant travaux Espaces verts après travaux	(13831, m²) (688, m²) (0, m²) (12654, m²) (1605, m²) (0, m²) (1377, m²) (489, m²) (10475, m²) (374, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone Nms3 du PLUi Touraine-Est Vallées dont la dernière procédure a été approuvée le 12/02/2026. Les zones Nms3 correspondent aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) adoptées en 2025. Le projet respecte l'usage autorisé et

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet prévoit la création de l'extension du bâtiment de l'ane, ainsi que l'implantation des cottages sur pilotis au niveau de l'actuelle prairie (plan dans le dossier du permis de construire en datant d'avril 2026).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au sein d'une ZNIEFF. Toutefois, les ZNIEFF suivantes se situent dans un rayon de 5 km autour du projet : - ZNIEFF de type 1 - Parc et coteaux de Veretz, située à environ 2,9 km au sud-ouest, sans lien hydraulique ; - ZNIEFF de type 1 - La Loire entre l'île de la Noiraye et la Frilière à environ 2,1 km au nord, sans lien hydraulique : - ZNIEFF de type 1 -
En zone de montagne ?	☐	☒	Aucune à moins de 5 km du site.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas couvert par un arrêté de protection de biotope. Toutefois, il se situe à proximité d'un arrêté de protection de biotope dans un rayon de 5 km : - « Île aux moutons », site de protection des sites de nidification des Sternes, sans lien hydraulique. Il couvre les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et Montlouis-sur-Loire. Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire gère
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Aucune à moins de 5 km du site.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun à moins de 5 km du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Montlouis-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Indre-et-Loire, dont la 4e échéance a été approuvée le 19/09/2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Dans le cadre de l'élaboration de la notice hydraulique et de la demande d'examen au cas par cas, le bureau FLOW-concept a mené une étude de délimitation de zone humide sur le critère pédologique. Le terrain réalise le 05/05/2026 n'a pas identifié de zone humide au droit du site (Cf. Annexe facultative 5).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Montlouis-sur-Loire est concernée par : - Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Val de Tours - Val de Luynes. Le projet, ne se situe pas dans une zone d'aléa inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI Val de Tours - Val de Luynes a été approuvé par arrêté préfectoral le 18/07/2026.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	L'analyse bibliographique des zones de sites industriels à proximité du site ne révèle pas de trace de site pollué au droit du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Montlouis-sur-Loire est incluse dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE), au titre de la nappe du Cenomanien, approuvée par arrêté du préfet d'Indre-et-Loire le 20 décembre 2006.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site d'étude ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au sein d'une zone Natura 2000. Dans un rayon de 5 km autour du site, les zones Natura 2000 sont les suivantes : - La ZPS - « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire », située à 2,1 km au nord, sans lien hydraulique ; - La SIC - « La Loire de Candés Saint Martin à Mosnes », située à 2,1 km au nord, sans lien hydraulique :
D'un site classé ?	☐	☒	La plus proche se situe à environ 1,1 km à l'ouest.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu. Le site d'étude se raccordera aux réseaux AEP et EU publics existants. Concernant la gestion des eaux pluviales (cf. Annexe facultative 2), le projet ne prévoit aucun rejet vers le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La viabilisation du site ne nécessite pas de terrassement important. Les proportions de déblais et de remblais seront équivalentes.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	La viabilisation du site ne nécessite pas de terrassement important (déblais / remblais à l'équilibre)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet d'aménagement sera raccorde au reseau d'eau potable existant dont les ressources assureront l'alimentation des cottages d'aménagements saisonniers. En effet, selon les données du PLUi de Touraine Est Vallées, le territoire a la capacité de produire de l'eau potable pour l'augmentation des habitants à l'horizon 2034. Concernant les eaux usées, elles seront soit traitées au réseau communal, soit par des fosses
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet prévoit la mise en place d'un cheminement piéton en calcaire stabilisé, des cottages sur pilotis et un parking. Toutefois, les perturbations sur la flore et les habitats sont fortement limitées, du fait que les bâtiments sont sur pilotis (faible emprise au sol) et que le parking reste enherbé. De plus, le projet n'entraîne aucun abattage d'arbre. Aucun outil de protection ou de gestion du milieu (ZNIEFF, site classé ou inscrit, site d'intérêt
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est suffisamment éloigné de la zone Natura 2000 la plus proche (2,1 km) et ne présente aucun lien hydraulique avec ce secteur.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet prévoit la mise en place d'un cheminement piéton en calcaire stabilisé et des cottages en bois avec des fondations par pieux vissés permettant de recevoir des pilotis de 30 cm. Toutefois, la surface de cheminement piéton couvre seulement 6 % de la parcelle et les cottages sur pilotis limitent l'impact au sol. De plus, le plan de projet proposant une organisation en forme de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site est localisé en zone rurale, où le risque technologique est très peu marqué. Selon georisques.gouv.fr, le site le plus proche et recense en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), se situe à 1,1 km à l'ouest du projet. Celui-ci correspond à « Chanet Peintures ». Toutefois, il n'est pas classé en tant qu'établissement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon georisques.gouv.fr, le site d'étude est exposé moyennement au retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La creation d'un centre d'enseignement et de loisir engendrera les déplacements piétons au sein de la parcelle et véhicule à proximité. Toutefois, la mise en place des stationnements, et des cheminements piétons permettra de gérer efficacement les flux des saisonniers.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le site se situe dans un environnement rural, dans la propriété du château de la Bourdasière. Le projet générera quelques bruits liés à la circulation (jusqu'au parking) et à la vie humaine (formation et logement)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerné par les nuisances sonores de l'activité agricole (exploitation des serres). Cette nuisance est très limitée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage des logements. Les éclairages prévus respecteront la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site se situe dans les prairies du château de La Bourdasière. Il n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air pourront provenir de poussières générées sur le chantier, notamment lors de la phase de travaux, et des pots d'échappements des véhicules thermiques.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejet des eaux usées.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usées seront rejetées vers l'assainissement communal existant (station d'épuration communale « Le Pas d'amont ») ou vers un assainissement autonome (étude en cours)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront soit rejetées vers un assainissement autonome au nord-ouest du site (étude en cours), soit vers le réseau communal, relié à la station d'épuration « le Pas d'amont » sur la commune de Montlouis-sur-Loire. Cette STEP a été mise en service en 1996, son dimensionnement a une capacité de 16 000 EH. La charge maximale en entrée en 2021 était de 9 650 EH. Ainsi, la STEP a la capacité de recevoir les eaux
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets liés aux ménages (ordures ménagères, déchets verts, etc.) seront collectés de la même manière que ceux du reste de la commune.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain se situe en zone rurale dans les prairies du château de la Bourdaisière. Il est dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) du domaine de la Bourdaisière dont le château est classé monument historique. Toutefois, le projet n'aura pas d'impact sur l'édifice puisque situé à plus de 200 m au nord du bâtiment. Le niveau d'enjeu reste faible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet prévoit la mise en place de cottages sur pilotis (30 cm) et s'inscrit dans une démarche pédagogique en lien avec la biodiversité du site. Par conséquent, la prairie actuelle sera complétée par des herbacées et entretenue en jardin-forêt dans une démarche écologique. Le projet conserve l'usage du sol en espace naturel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans les prairie du château de la Bourdaisière. L'activité à proximité du site est l'agriculture (serre existante). Les incidences du projet évoquées précédemment ne seront pas cumulées avec l'état actuel dont les incidences sont minimales.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les aménagements prévus vont engendrer une augmentation du débit ruisselé. Toutefois, les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui sont détaillés dans la notice hydraulique (cf. Annexe facultative 2) assurent le stockage et l'infiltration des eaux des toitures et du cheminement piéton. Le projet prévoit des cottages sans gouttière, engendrant un risque d'effet splash en pied des maisons. Pour lutter contre l'érosion des sols, des paillages naturels (résidus végétaux) ou artificiels (pailles ou copeaux de bois) seront placés au pied des cottages légers, et des tranchées drainantes seront positionnées en bas des cottages de services (bibliothèque de l'écologie et le laboratoire). Les eaux de ruissellement des toitures seront ensuite infiltrées sur place. Le projet prévoit également la mise en place de cinq noues d'infiltration, positionnées

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La gestion des eaux pluviales présentée dans la notice hydraulique (cf. Annexe facultative 2) s'assure de ne pas aggraver les conditions hydrauliques par rapport à l'existant. Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle et le projet a pris soin de limiter au maximum son emprise au sol (maison sur pilotis) et les revêtements imperméables (cheminement en calcaire stabilisé et parking enherbé). Un suivi et un entretien régulier des ouvrages seront assurés afin de garantir leur bon fonctionnement dans le temps. Le projet n'est pas situé sur une zone humide, ni en zone inondable et n'affecte pas les milieux naturels ou les sites Natura 2000. Il n'entraîne aucun abatage d'arbre et aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée au cours des investigations de Ligerie Nature. Toutefois, les caractéristiques du milieu sont propices aux développements de certaines espèces. Aucune incidence sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines n'est attendue. L'usage de produits phytosanitaires est proscrit et le risque de pollution accidentelle faible. Les eaux usées seront traitées via le réseau communal.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet propose la création d'un bosquet nourricier, dans une démarche écologique visant à reproduire la structure et le fonctionnement d'un écosystème forestier naturel, en favorisant la diversité végétale, les interactions biologiques et la résilience du milieu. Sa localisation dans les prairies du château de la Bourdaisière est en adéquation avec ses objectifs. Les nuisances sonores et lumineuses générées par le projet sont faibles (occupation saisonnière du site). Le projet présente des maisons sur pilotis permettant de limiter fortement l'impacte sur le sol, les espèces et les habitats présents. En conclusion, l'enjeu du ruissellement des eaux pluviales lié à l'imperméabilisation, est compensé par une gestion à la source par infiltration. Ainsi, le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)